

La fin de l'année a été marquée par un communiqué de CITEO informant les collectivités territoriales de difficultés d'écoulement pour certains flux d'emballages usagés, notamment papier-carton et plastiques.

Face à l'inquiétude que pourrait générer cette communication, je tiens à rassurer toutes les collectivités partenaires de REVIPAC. Ces difficultés d'écoulement ne concernent en aucun cas l'option Filière. D'une part en raison de sa caractéristique principale qui est l'engagement d'enlèvement et de recyclage, en toutes circonstances et en tout lieu des emballages ménagers conformes aux standards PCC ET PCNC ; d'autre part parce que cette garantie émane directement de ceux qui réutilisent effectivement la matière de ces produits usagés pour produire de nouveaux matériaux d'emballages : les papetiers recycleurs finaux.

Le contexte économique actuel est certes difficile, marqué par un renchérissement général des coûts, énergie en tête, qui pèse tout autant sur la production que sur la consommation. Et si d'une manière générale la reprise marchande des emballages à recycler est directement connectée à la demande en matériaux neufs recyclés, la Garantie de REVIPAC, elle, a justement été mise en place par l'industrie de l'emballage pour mettre les collectivités territoriales à l'abri des turbulences des marchés européens et assurer l'écoulement de tous leurs emballages ménagers triés en toutes circonstances indépendamment de la conjoncture et de leur localisation. La période 2018-2020, marquée par une longue atonie de la demande et des prix proches de 0 euro voire une absence de débouchés particulièrement pour des sortes en mélange (non garanties par REVIPAC), n'est pas si lointaine. Elle avait permis de constater la robustesse et l'utilité de la garantie « Filière ».

Je tiens d'ailleurs à remercier les collectivités territoriales partenaires de REVIPAC non seulement pour la confiance qu'elles nous accordent et les progrès réalisés mais aussi et surtout pour leur adhésion via le choix de l'option « filière » à notre conception du dispositif de REP : cette vision circulaire et collaborative de long terme en faveur du développement du recyclage et de la réutilisation de la matière pour en accroître l'efficacité de l'usage et en réduire les impacts. Elle-même portée par d'une chaîne d'engagements et de responsabilités entre acteurs, individuels comme collectifs qui permet d'assurer la circularité de la boucle des emballages ménagers et d'en garantir la fermeture au bénéfice du développement durable de nos sociétés et des territoires (via la proximité).

En ce début d'année je formule des vœux pour qu'ensemble en 2023 nous poursuivions avec succès les progrès de la collecte des emballages, de leur tri et de la réutilisation de leurs fibres par recyclage. REVIPAC et son équipe est mobilisée et sera attentive à toute difficulté qui pourrait mettre en cause la logique (mécanisme d'internalisation), la cohérence (interdépendance au sein de la boucle) et le fonctionnement harmonieux de cette REP pionnière.

Christian Picard
Président de Revipac

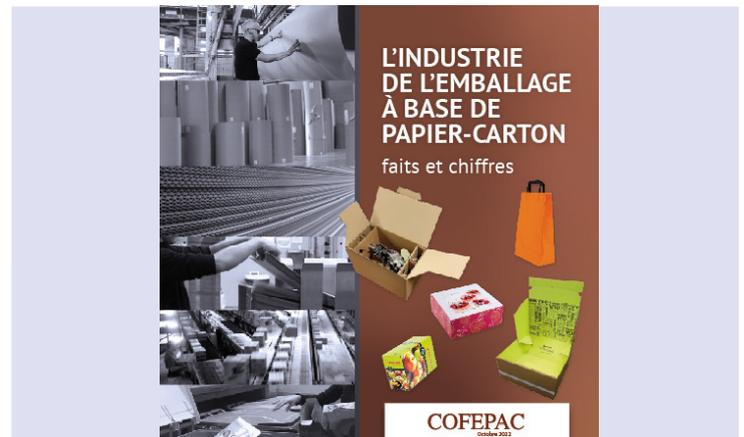


Cliquez sur l'image

**MEILLEURS
VŒUX
2023**

COFEPAC : CONNAÎTRE L'INDUSTRIE DE L'EMBALLAGE PAPIER-CARTON

COFEPAC, le Comité Français de l'Emballage Papier-Carton vient de publier un document intitulé : « L'industrie de l'emballage papier-carton : faits et chiffres ». Essentiellement basé sur des données publiques ADEME, INSEE et professionnelles, CEPI, COPACEL, REVIPAC, il vise à mieux faire connaître l'industrie de l'emballage et un univers qui s'étend bien au-delà des seuls emballages ménagers. Cartons, sacs, papiers d'emballages... production, conditionnement, consommation, recyclage... approvisionnements débouchés, c'est toute la galaxie de l'industrie de l'emballage papier-carton qui est présentée et avec elle le poids économique d'un secteur qui s'est largement construit sur la réutilisation de sa matière et la circularité des emballages, industriels et commerciaux en premier lieu.



Cliquez sur l'image

RECYCLABILITÉ DES EMBALLAGES MÉNAGERS PAPIER-CARTON : ALLER AU PLUS PRÈS DE LA RÉALITÉ

Si la définition de la recyclabilité d'un emballage telle qu'elle ressort de la norme EN 13430 est utile - pour autant que le test de laboratoire reproduise les conditions d'un recyclage industriel - en revanche elle est insuffisante pour statuer définitivement. C'est notamment le cas pour les emballages dont le test aurait fait apparaître la présence d'éléments potentiellement perturbateurs.

Pour ces cas litigieux, le CEREC estime nécessaire d'introduire une seconde étape : celle d'un test complémentaire pour s'approcher aux plus près des conditions réelles et évaluer plus précisément leur aptitude ou non au recyclage industriel. Car dans la réalité il faut savoir qu'un emballage ménager donné ne sera jamais recyclé en flux homogène. Cet emballage individuel fera partie d'une balle d'emballages contenant une multitude d'autres produits papier-carton ménagers usagés. Il faut également savoir que les emballages ménagers ne représentent en moyenne que

15% des approvisionnements des usines de recyclage du secteur emballage et que leur recyclage s'effectue avec d'autres emballages en carton, industriels et commerciaux notamment, dont la recyclabilité est avérée. En conséquence, il convient de relativiser, le poids et l'impact réel que pourrait avoir l'emballage donné - même potentiellement perturbateur - dans le cadre d'un recyclage en conditions industrielles. Du fait d'un faible taux de présence dans la masse des emballages usagés entrant dans le pulpeur des usines, il ne pose pas de problème spécifique dans la plupart des cas.

Enfin et comme le répète souvent REVIPAC « Si tout ce qui est défini comme recyclable n'est pas forcément recyclé, en revanche, tout ce qui est recyclé est par définition recyclable ». Partant, l'acceptation par la Filière emballage papier-carton d'un emballage est le véritable juge de paix : elle vaut non seulement comme garantie de recyclage mais aussi de facto comme preuve ultime de recyclabilité.

TABLEAU DES PRIX

Reprise Option Filière - Barème F

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur)

* Balles standards de 601 à 1200 kg

Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€/tonne

2022	Sorte 5.02A (en €/tonne)*	Sorte 1.05A (en €/tonne)*	Sorte 5.03A (en €/tonne)
Septembre	65,01	84,98	10
Octobre	41,21	66,83	10
Novembre	38,41	70,30	10